



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Grand Est**

Unité départementale des Ardennes
1 Place de la Préfecture - BP 60002
08011 Charleville-Mézières

Charleville-Mézières, le 28/05/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 29/04/2026

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

GREECE 4 - Intermarché Bazeilles

08140 Bazeilles

Références : E1-EIPDV/JoL-N° 26/182

Code AIOT : 0005704342

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 29/04/2026 dans l'établissement GREECE 4 - Intermarché Bazeilles, implanté Route nationale 43 INTERMARCHE 08140 Bazeilles. L'inspection a été annoncée le 30/03/2026. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

L'inspection est réalisée dans le cadre d'une action régionale sur la prévention des risques incendie dans les secteurs accidentogènes, ciblant notamment la rubrique 2221 de la nomenclature des installations classées : Préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine animale.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- GREECE 4 - Intermarché Bazeilles
- Route nationale 43 INTERMARCHE 08140 Bazeilles
- Code AIOT : 0005704342
- Régime : Déclaration avec contrôle
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

L'enseigne contrôlée est le magasin Intermarché, à Bazeilles (autrefois un magasin Casino).

Thèmes de l'inspection :

- Risque incendie,
- Stratégie de défense incendie.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	Situation administrative	Code de l'environnement du 26/01/2017, article L512-8	Demande de justificatif à l'exploitant	7 jours

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant n'est plus soumis à la réglementation ICPE, conformément au R. 512-66-1 du code de l'environnement, il doit néanmoins réaliser sa notification de cessation d'activité ICPE via la téléprocédure disponible sur le site entreprendre.service-public.gouv.fr

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Situation administrative

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 26/01/2017, article L512-8
Thème(s) : Situation administrative, Déclaration
Prescription contrôlée : Sont soumises à déclaration les installations qui, ne présentant pas de graves dangers ou inconvénients pour les intérêts visés à l'article L. 511-1, doivent néanmoins respecter les prescriptions générales édictées par le préfet en vue d'assurer dans le département la protection des intérêts visés à l'article L. 511-1. [...]
Constats : Lors de l'inspection, il est apparu que l'exploitant prépare moins de 500 kg de produits alimentaires d'origine animale par jour (environ une centaine de kilogrammes de viande et une trentaine de kilogrammes de poissons par jour). Il n'est plus soumis à la rubrique 2221 de la nomenclature des installations classées. Par ailleurs, l'exploitant a fait modifier son circuit de fluides frigorigènes afin de le passer en 100 % CO2. Des éléments démontrant la mise en place de ce système ont été transmis par courriel du 27/04/2026. L'exploitant n'est plus soumis à la rubrique 1185 de la nomenclature des installations classées. L'exploitant sort donc de la réglementation des installations classées. Toutefois, la notification cessation d'activité ICPE n'a pas été réalisée.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : L'exploitant doit réaliser la notification de cessation d'activité ICPE sous un délai de sept jours via la démarche en ligne accessible à l'URL suivante : https://entreprendre.service-public.gouv.fr/vosdroits/R42920
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant
Proposition de délais : 7 jours